

CANDIDATURES POUR EXPOSER AU COLEGIO DE ESPAÑA PEINTURE, DESSIN, PHOTOGRAPHIE...

- A) Normes du concours
- B) Règlement des expositions
- C) Photos de la salle d'exposition
- D) Plan de la salle d'exposition

A) NORMES DU CONCOURS

La période de dépôt des candidatures pour exposer au Colegio de España durant la période janvier - décembre 2015 est ouverte.

Dernier délai pour le dépôt des candidatures: le 25 août 2014, inclus. Seront admises uniquement les candidatures

envoyées par voie postale au plus tard le 25 août, le cachet de la poste faisant foi déposées directement à l'accueil du Colegio de España, au plus tard le 25 août.

Les résultats seront communiqués sur le site web du Colegio de España www.colesp.org début octobre 2014.

La documentation à présenter est la suivante et SEULS seront acceptés les dossiers comprenant tous les documents mentionnés :

- a) Lettre de motivation adressée à Monsieur Juan Ojeda, directeur du Colegio de España, avec les coordonnées du candidat (mail, tel, adresse postale) et une description brève du projet (une page).
- b) Règlement des expositions signé par le candidat, avec la mention « lu et approuvé ». Le règlement se trouve à continuation de cette convocation.
- c) Curriculum vitae.
- d) Le travail du candidat sera présenté sous forme de reproductions sur papier, format A4, de 4 à 8 exemples maximum, indiquant les dimensions et techniques utilisées à partir desquelles pourront être jugées la qualité et les caractéristiques de l'œuvre qui sera exposée au Colegio de España.
Sont acceptés les catalogues d'expositions individuelles ou collectives.
Aucune œuvre originale ne sera acceptée.

Aucun dossier ne sera renvoyé aux candidats. Les documents seront disponibles au Colegio de España jusqu'au 31 octobre 2014 pour ceux qui souhaiteraient les récupérer.

Les dossiers doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante:

Colegio de España
CANDIDATURES EXPOSITIONS 2015
Cité internationale universitaire de Paris
7 E, Bd. Jourdan
75014 Paris (France)

Pour plus d'information s'adresser à Mme Stéphanie Migniot, e-mail : cultura@colesp.org

B) RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Toutes les manifestations artistiques sont admises, dès lors qu'elles ne perturbent pas le fonctionnement habituel des espaces mis à disposition de l'artiste.

Ce concours est ouvert à toutes les candidatures, sans restriction. Une fois par an, avec la consultation de spécialistes en la matière, le Colegio de España réalisera la sélection des 10 expositions à programmer.

RESPONSABILITE DU COLEGIO DE ESPAÑA:

a) ESPACE.

Le Colegio de España s'engage à prendre soin des œuvres. En revanche, il décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de celles-ci. Il est par conséquent conseillé aux exposants de souscrire une assurance (vol, incendie, responsabilité civile) pour les œuvres de grande valeur, afin de couvrir ces risques. L'artiste sait que ses œuvres seront exposées dans des lieux destinés à la circulation des résidents et du public extérieur du Colegio, et accepte que le Colegio de España ne soit en aucun cas responsable de la détérioration des œuvres exposées.

b) SOUTIEN TECHNIQUE.

Met à disposition de l'exposant le dispositif habituel d'accrochage –rails et tiges d'accroche et d'éclairage des œuvres artistiques. Pour la photographie et les travaux sur papier, la mise à disposition de sous-verres et de panneaux d'exposition est possible.

Le Colegio de España ne peut pas accueillir de projets avec vidéos.

Il est interdit de faire des trous dans les murs.

c) PUBLICITÉ.

Impression et diffusion des invitations et de l'affiche. Le Colegio de España apporte sa collaboration en assurant la meilleure diffusion possible de l'exposition, à travers des bulletins d'informations, des affiches, des invitations, etc, et informera le public sur Internet du déroulement de l'événement. Aucun droit d'auteur ne peut être réclamer par l'artiste, l'exposition de ses œuvres étant réalisée dans un but de promotion artistique.

d) VERNISSAGE.

Le Colegio de España organisera sur place un vernissage, en coordination avec l'artiste. Au cours du vernissage, l'artiste révèle de façon brève au public sa vision de l'art, ainsi que le sens de son œuvre.

e) e) HÉBERGEMENT.

Le Colegio de España offre un hébergement à l'artiste selon ses nécessités et en fonction des disponibilités du Colegio de de España.

f) f) SOUTIEN ÉCONOMIQUE.

Les artistes sélectionnés recevront une aide d'un montant maximum de 150 € pour les frais réels occasionnés par le transport, montage et démontage de l'exposition.

g) PROMOTION DE LA CRÉATION ARTISTIQUE.

S'agissant d'une collaboration du Colegio de España afin de favoriser les activités et la promotion culturelle et artistique, aucun droit d'inscription ou d'accrochage n'est exigé.

RESPONSABILITE DE L'ARTISTE

a) TRANSPORT.

Le voyage de l'artiste et les frais de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste.

b) MONTAGE/DÉMONTAGE.

L'artiste est responsable de l'accrochage et du décrochage.

c) PUBLICITÉ.

Conception graphique de l'invitation et de l'affiche selon les normes du Colegio de España.

d) DONATION.

Le Colegio de España demande à l'exposant de lui céder l'une de ses œuvres, signée et dédiée. Complétant la collection d'œuvres des artistes précédents, elle sera exposée dans une des parties communes de l'établissement.

SIGNATURE DU CANDIDAT précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »

B) PHOTOS DE LA SALLE D'EXPOSITION



C) PLAN DE LA SALLE D'EXPOSITION

